

**COMMUNE
DE MONTÉLIER**
Département de la Drôme
Canton de Valence II

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° DELIB_2022_63

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Montéliet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VALLON Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/12/2022

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 06/12/2022 ainsi que sur le site internet communal.

Présents : MM. VALLON, VARACCA, GREGOIRE, JULIEN, DELOLY, AUBERT, GUILHOT, BRUNET, CALLEJA, LAURENT, ESTEVES, HERVIOU, VIOSSAT,

MMes BLANC Christine, BLANC Françoise, PERROT, MAIRE, RIVATON, TANIOS, PACHOUD, LAURENCO,

Excusés ayant donné pouvoir : M. BOINOT (Pouvoir à VARACCA Henri), MMes GLAZKOFF (Pouvoir à GREGOIRE Olivier), RACHON (Pouvoir à BRUNET Jean-Luc), ORAND (Pouvoir à JULIEN Michel),

Excusés : NAZZI, COUTURIER,

Secrétaire de séance : M. ESTEVES Christian

Objet : Convention de prestation de services pour l'entretien des équipements 2023/2027 avec VRA

Domaine d'intervention : 5-7-7-5 - Institution et vie politique- Mise à disposition des services

Vu l'article L.5215-27, applicable par renvoi de l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que dans l'intérêt d'une bonne gestion, de l'organisation des services et de la rationalisation des moyens, la Commune et Valence Romans Agglo ont décidé de mutualiser un certain nombre de services et missions.

Considérant que les services de la commune assurent pour le compte de Valence Romans Agglo certaines prestations sur les équipements d'intérêt communautaire, essentiellement la gestion courante desdits équipements (depuis le transfert de la compétence petite enfance au 01/01/2016 à VRA), Monsieur le Maire, propose de reconduire la convention de prestation de services pour l'entretien des équipements avec VRA à compter du 01/01/2023 selon les dispositions de la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de convention ci-joint ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec VRA ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Vote pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Montélier, le 13/12/2022

Le Maire,



Bernard VALLON